



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2024-092

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

### **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Service Protection des personnes**

64-2024-03-28-00002 - Arrêté portant composition du conseil de famille des pupilles de l'État du département des Pyrénées-Atlantiques (3 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2024-04-02-00001 - Delegation recouvrement (2 pages) Page 8

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DML Administration de la Mer**

64-2024-03-29-00008 - Autorisation de circuler GENTIL TSM signée (4 pages) Page 11

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau**

64-2024-04-02-00002 - Arrêté autorisant la capture des espèces piscicoles afin de caractériser la composante piscicole de l'estuaire de l'Adour dans le cadre de la mise en place de la directive cadre européenne sur l'eau. (5 pages) Page 16

## **Direction Interdépartementale des Routes Atlantique de Bordeaux / Direction Interdépartementale des Routes Atlantique - Mission Maîtrises d'Ouvrages**

64-2024-03-29-00004 - Arrêté n° 2024-olo-007 du 29 mars 2023 relatif aux travaux d'élargissement de la RN 134 entre le PR 62+500 et le PR 63+800 Commune d'Herrère Commune d'Escout (6 pages) Page 22

## **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques**

64-2024-03-25-00011 - Arrêté n° CANA/2024/18 portant déviation d'un tronçon de 490 m des canalisations de transport d'azote et d'eaux biodégradables sur la commune de Lacq - Société SOBEGI (6 pages) Page 29

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial**

64-2024-03-29-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'UZOS (1 page) Page 36

64-2024-03-29-00002 - Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SÉVIGNACQ (1 page) Page 38

64-2024-03-29-00001 - Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune d'AREN (1 page)	Page 40
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques - Groupement Gestion Des Risques</b>	
64-2024-03-29-00005 - 2024 LAO CDT 2024031305 : actualisation de la LAO chaîne de commandement 2024 (7 pages)	Page 42
64-2024-03-29-00007 - 2024 LAO RCH 2024032101 : actualisation de la LAO Cellule Mobile d'Intervention Chimique et des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBC et la cellule de lutte contre les pollutions (7 pages)	Page 50
64-2024-03-29-00006 - 2024 LAO SAV-SEV 2024032102 : actualisation de la LAO SAV-SEV (5 pages)	Page 58
<b>SGC des Pyrénées-Atlantiques /</b>	
64-2024-04-01-00001 - Arrêté donnant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-atlantiques (5 pages)	Page 64
<b>Sous-Préfecture de Bayonne / Sous-préfecture de Bayonne - Pôle Droits à Conduire et Réglementation Routière</b>	
64-2024-03-22-00007 - Arrêté agrément CSSR "Automobile Club Association" (2 pages)	Page 70

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

64-2024-03-28-00002

Arrêté portant composition du conseil de famille  
des pupilles de l'État du département des  
Pyrénées-Atlantiques



**Arrêté n°  
portant composition du Conseil de famille des pupilles de l'État**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L224-1 et L224-2;
- VU** la loi n°2022-19 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté n°64-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2023 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Madame Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2023-03-01-00002 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2023-06-30-00017 en date du 30 juin 2023 portant composition du Conseil de famille des pupilles de l'État;
- VU** l'arrêté n°64-2024-01-02-0001 en date du 2 Janvier 2024 portant subdélégation de signature de Mme Hélène VIAL, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de sa direction ;
- VU** la lettre de démission de Monsieur Nicolas PARMENTIER en date du 24 janvier 2024 ;
- VU** la candidature du Docteur BEZE BERIE, pédiatre.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Outre le tuteur, le Conseil de famille des pupilles de l'État est composé comme suit :

Un membre titulaire et un membre suppléant d'associations de pupilles ou d'anciens pupilles ou de personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance dans le département ;

- Titulaire : Monsieur Thomas BALS, représentant l'Association d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2028 ;
- Suppléant : Monsieur Michel POCHAT représentant l'Association d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2028.

Deux membres titulaires et deux membres suppléants d'associations familiales concourant à la représentation de la diversité des familles, dont un membre titulaire et un membre suppléant d'associations de familles adoptives :

- Titulaire : Madame Danielle FILLION, représentant l'union départementale des associations familiales des Pyrénées-Atlantiques (UDAF 64) dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2028 ;
- Suppléante : Madame Isabelle RUCHAT dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2028 ;
- Titulaire : Madame Violaine CARCENAC, représentant l'Association « enfance et familles d'adoption des Pyrénées-Atlantiques et des Landes », dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2025 ;
- Suppléante : Madame Ghislaine LABARTHE dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2025.

Un membre titulaire et un membre suppléant d'associations d'assistants familiaux :

- Titulaire : Madame Virginie SOGGIU, représentant l'Association « dialogues des assistants familiaux du grand sud-ouest – ADAF », dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2025 ;
- Suppléante : Madame Myriam HAURAT, dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2025.

Deux représentants du conseil départemental et deux suppléants, désignés, par lui sur proposition de son président :

- Titulaire : Madame Isabelle ANTIER, conseillère départementale du canton d'Orthez et Terres des Gaves et du Sel dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2028.
- Suppléant(e): en attente de désignation .
- Titulaire : Madame Fabienne COSTEDOAT-DIU, conseillère départementale du canton d'Artix et pays de Soubestre, nommée jusqu'au 25 janvier 2025;
- Suppléant(e) : en attente de désignation.

Une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leur compétence et leur expérience professionnelles en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein ;

- Titulaire : en attente de désignation ;
- Suppléant(e) : en attente de désignation.

Une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leur expérience et leur compétence professionnelles en matière médicale, psychologique ou sociale qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein :

- Titulaire Madame Virginie ROBERT, pédiatre, dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2028 ;
- Suppléant(e) : Monsieur Pierre BEZE-BERIE, pédiatre dont le mandat viendra à expiration le 25 janvier 2028.

## **Article 2**

L'arrêté n°64-2023-06-30-00017 est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-atlantiques, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (50 cours Lyautey - BP 543 - 64 010 Pau cedex).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié aux personnes concernées.

Pau, le 28 mars 2024

Le Préfet,

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
et par subdélégation

La directrice départementale adjointe de  
l'emploi, du travail et des solidarités

Isabelle GOLFIER



Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-04-02-00001

Delegation recouvrement

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

---

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BONAHON Laurence	contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	50 000 €
CAZABIEILLE Cécile	contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €
GACHES Christophe	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GODOT Chloé	contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
HARAMBURU José	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
PERISSE Nicole	inspecteur	15 000 €	12 mois	75 000 €
RICHON Christophe	inspecteur	15 000 €	12 mois	75 000 €
SOUCAZE Catherine	contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
TORREGROSA Dalila	contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €

### Article 3

L'arrêté du 1er septembre 2023 fixant les modalités de délégation de signature dont bénéficient les agents du pôle de recouvrement spécialisé de la direction départementale des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques est abrogé.

### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 2 avril 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Pau, le 2 avril 2024  
le comptable public,  
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Corine COUSSOT

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-03-29-00008

Autorisation de circuler GENTIL TSM signée



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

**Arrêté n°  
portant autorisation de circuler sur les plages**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Commune de Hendaye

Pétitionnaire : GENTIL TSM

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement, articles L362-1 et suivants, L321-9, R362-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007, en date du 12 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision n° 64-2023-07-18-00001, en date du 18 juillet 2023, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande, en date du 29 mars 2024, de la société GENTIL TSM, représentée par Monsieur LIME Guillaume ;

**VU** l'avis, en date du 29 mars 2023, de la commune de Hendaye ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

1/3

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)  
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : [ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article premier** : Autorisation

Dans le cadre des opérations d'enlèvement de l'épave du navire « NAUTILUS » sur la plage du Centre Nautique de la commune de Hendaye, la société GENTIL TSM, située Impasse Ostréa Edulis cabane 42, 33260 La Teste de Buch, représentée par Monsieur Guillaume LIME, est autorisée à circuler sur la plage du Centre Nautique de la commune de Hendaye avec les véhicules ci-après :

- 1 pelle hydraulique sur chenilles Liebherr, modèle R914 ;

dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Le stationnement ou le stockage des véhicules, des remorques et du matériel sur la plage est strictement interdit (même en haut de plage).

### **Article 2** : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée du 29 mars au 2 avril 2024 inclus.

Elle cessera de plein droit à cette échéance, si l'autorisation n'est pas renouvelée.

La demande de renouvellement devra être présentée au moins deux (2) mois avant son échéance.

### **Article 3** : Conditions spéciales

L'entreprise titulaire de la présente autorisation est responsable de la mise en sécurité et du gardiennage de l'épave pour la période fixée à l'article 2.

À la fin des opérations d'enlèvement, le domaine public fluvial et le domaine communal doivent être remis dans leur état initial. Tous les déchets émanant des opérations entreprises devront être retirés.

Les véhicules sont autorisés à circuler, exclusivement, sur la plage du Centre Nautique, entre la rampe d'accès la plus proche et le lieu du chantier :

- sur une plage horaire de 24h.

Une signalisation de chantier devra être mise en place.

Les mesures complémentaires suivantes devront être respectées durant toute la durée du chantier, à savoir :

- la vitesse des véhicules est limitée à 5 km par heure ;
- les véhicules présents sur la plage doivent être équipés d'un kit individuel antipollution ;
- les remorques ou les bennes doivent être étanches ;
- travaux à éviter par vent fort ;
- utilisation de véhicules aux normes (échappement et taux de pollution) ;
- véhicules et matériels conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- maintien de la propreté de la zone.

Dans le cas d'une fuite d'huile ou d'hydrocarbure accidentelle sur un véhicule, la procédure suivante sera appliquée :

- arrêt de la fuite ;
- évacuation des véhicules concernés ;
- recouvrement de la surface souillée par un produit absorbant ;
- récupération des matériaux souillés dans des récipients étanches ;
- évacuation dans une décharge appropriée ;
- information de la DDTM 64/Service Police de l'eau Pays Basque, de l'ARS et de la commune concernée.

2 / 3

Le conducteur du véhicule autorisé devra être muni de la présente autorisation, qui sera présentée à toute réquisition des agents compétents.  
En cas d'inobservation de ces conditions, la présente autorisation pourra être retirée.

**Article 4 :** Responsabilité et Réserve des droits des tiers

Le pétitionnaire sera responsable de tous les dommages qu'il pourra occasionner sur le site ou au domaine public pour quelque motif que ce soit.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.  
Le permissionnaire fera son affaire personnelle de toutes les autorisations exigibles par ailleurs.

**Article 5 :** Voie de recours et délai

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Exécution / notification

Copie du présent arrêté sera communiquée à :  
M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des territoires et de la mer et M. le Maire de Bidart, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Anglet, le **29 MARS 2024**  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur principal des affaires maritimes  
Philippe PAQUIN  
Chef du service administration de la mer

3 / 3

ASOS BRAM B S

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-04-02-00002

Arrêté autorisant la capture des espèces  
piscicoles afin de caractériser la composante  
piscicole de l'estuaire de l'Adour dans le cadre  
de la mise en place de la directive cadre  
européenne sur l'eau.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau**



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service police de l'eau  
et milieux aquatiques**

**Arrêté inter-préfectoral n°  
portant autorisation de capture des populations piscicoles  
à des fins scientifiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabien MENU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 18 novembre 2020 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer des Landes à compter du 22 décembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/MMC/ARJ/2022-254 du 1er mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Nadine CHEVASSUS, directrice départementale des territoires et de la mer des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien Menu directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche en eaux douces ;

1 / 5

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 – [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-18-00001 du 18 juillet 2023 modifié donnant subdélégation de signature hors fonction d'ordonnateur au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/MAP/AJEP/2024-30 du 7 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nadine CHEVASSUS, directrice départementale des territoires et de la mer des Landes à certains de ses agents ;

**VU** la demande présentée par le bureau d'études SEANEO pour le compte de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 5 mars 2024 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 mars 2024 ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité des Landes en date du 11 mars 2024 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 mars 2024 ;

**VU** l'avis de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Landes en date du 12 mars 2024 ;

**VU** l'absence d'avis de l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier consultée en date du 11 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de capturer des espèces piscicoles afin de caractériser la composante piscicole de l'estuaire de l'Adour dans le cadre de la mise en place de la directive cadre européenne sur l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Bénéficiaire de l'autorisation**

L'Agence de l'eau Adour-Garonne (n° SIRET 183 100 064 00033), représentée par son directeur, ci-après dénommée « le bénéficiaire », est autorisée à capturer du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté.

### **Article 2 : Objet de l'opération**

Capture d'espèces piscicoles afin de caractériser la composante piscicole de l'estuaire de l'Adour dans le cadre de la mise en place de la directive cadre européenne sur l'eau.

### **Article 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle**

La (les) personne(s) responsable(s) de l'exécution matérielle doit (doivent) pouvoir justifier des compétences scientifiques et techniques nécessaires afin de réaliser l'opération dans un but de préservation des milieux aquatiques et de protection des populations piscicoles.

Personnes responsables : Monsieur Thomas Scourzic et Madame Athénaïs Groizard du bureau d'études SEANEO.

Intervenants : Madame Solène Niqueux et Monsieur Mickaël Loyen, techniciens du bureau d'études SEANEO.

#### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable à compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2024.

Le bénéficiaire informe au minimum 48 heures à l'avance de la date effective de l'opération par message électronique à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'aux services départementaux de l'office français de la biodiversité des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Lieu de capture et commune concernés : l'Adour, entre sa jonction avec les Gaves Réunis et la commune d'Urt (Château Montpellier).

#### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Les poissons sont capturés à l'aide d'un petit chalut à perche de 1,6 m de large pour 50 cm de haut avec des vides de mailles de 20, 16 et 10 mm, manœuvré depuis un bateau à moteur selon les modalités définies dans la demande présentée par le bureau d'études SEANEO.

#### **Article 6 : Désinfection des matériels et équipements**

Le matériel et l'équipement des personnes sont désinfectés avant et après chacune des diverses interventions.

#### **Article 7 : Espèces autorisées**

Toutes espèces présentes sur le site.

#### **Article 8 : Destination du poisson et moyens utilisés pour le transport du poisson vivant**

Les poissons capturés sont remis à l'eau après identification et mesures biométriques selon les modalités définies dans la demande présentée par le bureau d'études SEANEO.

Les espèces capturées non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique sont détruites sur place (sans transport) ou remises au détenteur du droit de pêche pour destruction dans les mêmes conditions.

#### **Article 9 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 10 : Rapport final**

Dans un délai de deux mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire a obligation d'adresser un rapport de synthèse des opérations réalisées (précisant les espèces capturées, le nombre, la biométrie et le lieu où les poissons sont déversés, éventuellement leur destruction s'il s'agit d'espèces non-représentées sur la nomenclature des espèces présentes dans les eaux douces françaises ou susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique), à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, au service départemental de l'office français de la biodiversité des Landes, au service départemental de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, à la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Landes, à la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin de l'Adour et versant Côtier.

#### **Article 11 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture ou de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 12 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

### **Article 13 : Autres dispositions**

Cette autorisation est délivrée au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement sans préjudice du respect de toute autre réglementation applicable, notamment la législation relative à la sécurité au travail.

### **Article 14 : Publicité**

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

### **Article 15 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Cette décision de rejet peut à son tour faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

### **Article 16 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les sous-préfets de Bayonne et de Dax, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'office français de la biodiversité et les présidents des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique des Landes et des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 2 avril 2024

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
et par subdélégation,  
La cheffe du service Eau,

Juliette FRIEDLING

Mont-de-Marsan, le 2 avril 2024

Pour la préfète des Landes et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,

Vincent NICOLAZO DE BARMON

**Destinataire :** SEANEO – Agence Atlantique – 65 rue Lieutenant Lumo – 40000 Mont-de-Marsan

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 – [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

4 / 5

**Copie à :** OFB 40 et 64 – FDAAPPMA 40 et 64 – AAPPED – UPEPB

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00 – [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

5 / 5

Direction Interdépartementale des Routes  
Atlantique de Bordeaux

64-2024-03-29-00004

Arrêté n° 2024-olo-007 du 29 mars 2023 relatif  
aux travaux d'élargissement de la RN 134 entre  
le PR 62+500 et le PR 63+800 Commune  
d'Herrère  
Commune d'Escout



**Arrêté n° 2024-olo-007 du 29 MARS 2024**

relatif aux travaux d'élargissement de la RN 134  
entre le PR 62+500 et le PR 63+800

Commune d'Herrère  
Commune d'Escout

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2006 – 304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Julien Charles, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-10-24-00043 du 24 octobre 2022 du préfet des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n° sub-2024-64-03 du 7 mars 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2021-12-06-00007 portant autorisation environnementale pour la mise en sécurité de la RN 134 entre Béclair et Oloron-Sainte-Marie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-olo-006 du 26 mars 2024 réglementant la circulation sur la RN 134 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'avis favorable du 23 mars 2024 de la gendarmerie nationale ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'élargissement de la RN entre le PR 62+500 et 63+800, dans le cadre de l'opération de mise en sécurité de la RN 134 entre Béclair et Oloron, sur le territoire des communes d'Herrère et Escout, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

### **Article 1 :**

à compter de la signature du présent arrêté, l'arrêté n°2024-olo-006 du 26 mars 2024 réglementant la circulation sur la RN 134 entre les PR 62+430 et 63+800 est abrogé.

### **Article 2 :**

**à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 3 mai 2024 à 8h00 :**

#### Limitation de vitesse

La vitesse peut être limitée sur la RN134 dans le sens Pau/Oloron-Sainte-Marie à 70 km/h du PR 62+300 à 62+400 et à 50 km/h du PR 62+400 au PR 63+901.

La vitesse peut être limitée sur la RN134 dans le sens Oloron-Sainte-Marie/Pau à 70 km/h du PR 63+1005 au PR 63+901 et à 50 km/h du PR 63+901 au PR 62+400.

#### Largeur de voie

La largeur de voie de circulation de la RN134 peut être réduite à 3 m dans les deux sens de circulation entre le PR 62+400 et le PR 63+800.

#### Interdiction de dépasser

Le dépassement sur la RN 134 peut être interdit dans le sens Pau/Oloron-Sainte-Marie du PR 62+400 au PR 63+901 et du PR 63+801 au PR 62+400 dans le sens Oloron-Sainte-Marie/Pau.

#### Accès riverains et chantier « rue Quiquagne » au PR 63+481

Un accès riverains et chantier, est aménagé au PR 63+481 au droit de l'accès riverain existant, côté droit sens Oloron-Sainte-Marie/Pau.

Les riverains, les véhicules et engins de chantiers sortant du chantier doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la RN 134. Les véhicules et engins de chantier dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5t ont interdiction de tourner à gauche.

#### Accès riverains et chantier «chemin rural» au PR 63+442

Un accès riverains et chantier, est aménagé au PR 63+442 au droit de l'accès riverain existant, côté droit sens Oloron-Sainte-Marie/Pau.

Les riverains, les véhicules et engins de chantiers sortant du chantier doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la RN 134. Les véhicules et engins de chantier dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5t ont interdiction de tourner à gauche.

#### Accès riverains et chantier «chemin rural» au PR 63+273

Un accès riverains et chantier, est aménagé au PR 63+273 au droit de l'accès riverain existant, côté droit sens Oloron-Sainte-Marie/Pau.

Les riverains, les véhicules et engins de chantiers sortant du chantier doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la RN 134. Les véhicules et engins de chantier dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5t ont interdiction de tourner à gauche.

#### Accès riverains et chantier «chemin rural des Hiarots» au PR 63+000

Un accès riverains et chantier, est aménagé au PR 63+000, côté droit sens Oloron-Sainte-Marie/Pau.

Les riverains, les véhicules et engins de chantiers sortant du chantier doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la RN 134.

#### Accès chantier et parcelle agricole au PR 63+260

Un accès chantier et parcelle agricole, en entrée et sortie en tourne à droite, est aménagé au PR 63+260, côté droit sens Pau /Oloron-Sainte-Marie. Cet accès est fermé à la circulation sauf besoin.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tél : 05 59 34 69 40  
mel : district-oloron.dira@developpement-durable.gouv.fr

2/5

Les engins agricoles, les véhicules et engins de chantiers sortant de l'accès doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la RN 134.

Les engins agricoles, les véhicules et engins de chantier dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5t ont interdiction de tourner à gauche.

#### **Interdiction de tourner à droite accès chantier PR 63+260**

Les usagers circulant dans le sens Pau/Oloron-Sainte-Marie, à l'exception des engins agricoles, des véhicules et engins de chantier ont interdiction de tourner à droite au droit de l'accès chantier PR 63+260.

#### **Interdiction de tourner à gauche accès chantier PR 63+260**

Les usagers circulant dans le sens Oloron-Sainte-Marie/Pau ont interdiction de tourner à gauche au droit de l'accès chantier PR 63+260.

#### **Accès chantier et parcelle agricole au PR 63+420**

Un accès chantier et parcelle agricole, en entrée et sortie en tourne à droite, est aménagé au PR 63+420, côté droit sens Pau /Oloron-Sainte-Marie. Cet accès est fermé à la circulation sauf besoin.

Les engins agricoles, les véhicules et engins de chantiers sortant de l'accès doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la RN 134.

Les engins agricoles, les véhicules et engins de chantier dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5t ont interdiction de tourner à gauche.

#### **Interdiction de tourner à droite accès chantier PR 63+420**

Les usagers circulant dans le sens Pau/Oloron-Sainte-Marie, à l'exception des engins agricoles, des véhicules et engins de chantier ont interdiction de tourner à droite au droit de l'accès chantier PR 63+420.

#### **Interdiction de tourner à gauche accès chantier PR 63+420**

Les usagers circulant dans le sens Oloron-Sainte-Marie/Pau ont interdiction de tourner à gauche au droit de l'accès chantier PR 63+420.

#### **Accès chantier et parcelle agricole au PR 63+560**

Un accès chantier et parcelle agricole, en entrée et sortie en tourne à droite, est aménagé au PR 63+560, côté droit sens Pau /Oloron-Sainte-Marie. Cet accès est fermé à la circulation sauf besoin.

Les engins agricoles, les véhicules et engins de chantiers sortant de l'accès doivent marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers de la RN 134.

Les engins agricoles, les véhicules et engins de chantier dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5t ont interdiction de tourner à gauche.

#### **Interdiction de tourner à droite accès chantier PR 63+560**

Les usagers circulant dans le sens Pau/Oloron-Sainte-Marie, à l'exception des engins agricoles, des véhicules et engins de chantier ont interdiction de tourner à droite au droit de l'accès chantier PR 63+560.

#### **Interdiction de tourner à gauche accès chantier PR 63+560**

Les usagers circulant dans le sens Oloron-Sainte-Marie/Pau ont interdiction de tourner à gauche au droit de l'accès chantier PR 63+560.

**Article 3 : à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 2 avril 2024 à 8h00 :**

#### **Phase 3.13**

##### **Sens Pau/Oloron-Sainte-Marie**

La circulation est coupée sur la RN 134 du PR 62+500 au PR 63+760, elle est interdite à tous les véhicules, sauf besoin de chantier. La circulation est déviée sur la voie aménagée Nord sur une largeur de 3m depuis l'axe du PR 62+500 au PR 63+760.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tél : 05 59 34 69 40  
mel : district-oloron.dira@developpement-durable.gouv.fr

3/5

### **Sens Oloron-Sainte-Marie/Pau**

La circulation est coupée sur la RN 134 du PR 63+760 au PR 62+500, elle est interdite à tous les véhicules, sauf besoin de chantier. La circulation est déviée sur la voie aménagée Sud sur une largeur de 3m depuis l'axe entre le PR 63+760 et le PR 62+500.

#### **Alternat manuel**

La circulation sur la RN 134 peut être alternée par piquets K10 entre le PR 62+400 et le PR 63+901, avec une inter-distance maximale entre piquets K10 de 250 m sur le créneau horaire 7h00-20h00. La vitesse maximale autorisée est alors fixée à 50 km/h dans la section considérée. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule autre que les véhicules et engins de chantier sont interdits sur la section considérée.

#### **Alternat par feux tricolores**

La circulation sur la RN 134 peut être alternée par feux de chantier entre le PR 62+400 et le PR 63+901, avec une inter-distance maximale entre feux de 250 m sur le créneau horaire 20h00-7h00. La vitesse maximale autorisée est alors fixée à 50 km/h dans la section considérée. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule autre que les véhicules et engins de chantier sont interdits sur la section considérée.

### **Article 4 :**

#### **Phase 4 : à l'issue des travaux la phase 3.13 et jusqu'au vendredi 3 mai 2024 à 8h00**

### **Sens Pau/Oloron-Sainte-Marie**

La circulation est coupée sur la RN 134 du PR 62+500 au PR 63+800, elle est interdite à tous les véhicules, sauf besoin de chantier. La circulation est déviée sur la voie aménagée Nord sur une largeur de 3m depuis l'axe du PR 62+500 au PR 63+800.

### **Sens Oloron-Sainte-Marie/Pau**

La circulation est coupée sur la RN 134 du PR 63+760 au PR 62+500, elle est interdite à tous les véhicules, sauf besoin de chantier. La circulation est déviée sur la voie aménagée Sud sur une largeur de 3m depuis l'axe entre le PR 63+800 et le PR 62+500.

#### **Alternat manuel chantier mobile**

La circulation sur la RN 134 peut être alternée par piquets K10 mobile entre le PR 62+500 et le PR 63+901, sur une longueur maximum de 350 m sur le créneau horaire 9h00-19h00. La vitesse maximale autorisée est alors fixée à 50 km/h dans la section considérée. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule autre que les véhicules et engins de chantier sont interdits sur la section considérée.

#### **Alternat manuel**

La circulation sur la RN 134 peut être alternée entre le PR 62+400 et le PR 63+901, par piquets K10, sur une longueur maximale de 250 m sur le créneau horaire 7h00-21h00, par feux de chantier à commande manuelle sur une longueur maximum de 1000m sur le créneau horaire 21h00-07h00. La vitesse maximale autorisée est alors fixée à 50 km/h dans la section considérée. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule autre que les véhicules et engins de chantier sont interdits sur la section considérée.

#### **Alternat par feux tricolores**

La circulation sur la RN 134 peut être alternée par feux de chantier entre le PR 62+400 et le PR 63+901, avec une inter-distance maximale entre feux de 250 m sur le créneau horaire 20h00-7h00. La vitesse maximale autorisée est alors fixée à 50 km/h dans la section considérée. Le dépassement et le stationnement de tout véhicule autre que les véhicules et engins de chantier sont interdits sur la section considérée.

**Les alternats seront mis en œuvre non simultanément.**

**Article 5 :** en fonction de l'avancement du chantier lié aux aléas techniques, météorologiques ou sanitaires, les dates et heures de début et fin des travaux pourront être décalées. Dans ce cas, les mesures d'exploitation prescrites aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté sont maintenues dans les mêmes conditions et pourront se poursuivre dans les mêmes conditions **jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 18h00.**

**Article 6 :** la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée, est posée, surveillée, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS – Avenue Alfred Nobel – 64000 PAU.

La signalisation nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'exploitation décrites aux articles 3 et 4 pourra être posée, surveillée, entretenue et déposée par les concessionnaires réseaux, Enedis, Orange, SAUR et les communes d'Escout et Herrère en coordination avec l'entreprise COLAS.

Toutes les sociétés interviennent sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Oloron-Sainte-Marie / CEI d'Oloron Sainte-Marie).

**Les entreprises informeront le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) de la DIR Atlantique (téléphone : 05 56 065 065) du début et de la fin de l'intervention au démarrage du chantier et à chaque modification des mesures temporaires d'exploitation mises en place.**

**Article 7 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

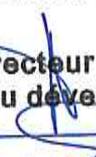
**Article 8 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les communes d'Escout et Herrère par les soins de Mesdames les maires.

**Article 9 :**

- M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mme la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (PAJSR/SRGC/SR),
- Mme le maire d'Escout,
- Mme le maire d'Herrère,
- M. le responsable de l'entreprise COLAS,
- M. le colonel du SDIS des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique (district d'Oloron-Sainte-Marie),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

  
**Le directeur adjoint  
chargé du développement**

**Francis LARRIVIÈRE**

Le directeur adjoint  
chargé du développement

Francis LARRIVIÈRE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

64-2024-03-25-00011

Arrêté n° CANA/2024/18 portant déviation d'un  
tronçon de 490 m des canalisations de transport  
d'azote et d'eaux biodégradables sur la  
commune de Lacq - Société SOBEGI



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté n° CANA/2024/18**

**Société SOBEGI**

**portant déviation d'un tronçon de 490 m des canalisations de transport  
d'azote et d'eaux biodégradables sur la commune de Lacq**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment le chapitre I et IV du titre Ier du livre II et les chapitres IV et V du titre V du livre V, et en particulier ses articles R. 555-22 et R. 555-24 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° CANA/2020/88 relatif à la prévention du risque d'endommagement des canalisations de transport et notamment son article premier fixant, pour le 31/12/2024, la mise en œuvre de dispositions permettant de garantir de manière pérenne la sécurité des canalisations de transport au niveau de leur traversée du Gave de Pau,
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le porter à connaissance en date du 23 mars 2022 déposé par la société SOBEGI, dont le siège social est situé Chempôle 64 - Avenue du Lac 64150 MOURENX, concernant le projet de dévoiement partiel de deux canalisations de transport franchissant le Gave de Pau à Lacq ;
- VU** les compléments et modifications apportés par la société SOBEGI et référencés :
- AFR-PRO-102-PLA-B-Plan des réseaux existants : indice B d'avril 2021,
  - AFR-PRO-103.1-PLA--Plan des réseaux dévoyés simplifiés : indice D de mars 2022,
  - AFR-PRO-103-PLA-E-Plan des réseaux dévoyés : indice E de juillet 2022,
  - AFR-PRO-104-PLA-D-Principe aeriene : dossier technique de demande de dérogation à la pose enterrée, indice D du 05/10/21,
  - AFR-PRO-105-PLA-E-Carnet des réseaux dévoyés : indice E du 28/07/22,
  - AFR-PRO-106-PLA-C-Plan renforcement passerelle : indice C du 17/11/21,
  - AFR-PRO-107-PLA-D-Carnet renforcement passerelle : indice D du 12/07/22,

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre - 64021 PAU CEDEX  
Tél. : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

- AFR-REG-108-NOT-D-Analyse de risques dévoiement : du 07/03/2024,
- AFR-REG-109-NOT-A-porter à connaissance loi sur l'eau : réhabilitation de la passerelle Bonna et déviation de réseaux de canalisations industrielles – Lacq (64) du 14/03/22,
- AFR-REG-110-NOT-B-notice incidence Natura 2000 : évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 [FR7200781 – Gave de Pau] du 17/07/2022,
- AFR-REG-112-PLA-B-Plan transport azote extrait SIG : indice B du 22/02/22,
- AFR-REG-113-PLA-B-Plan transport Eau Bio extrait SIG : indice B du 22/02/22,
- EURETEQ-REG-100-NOT-B-porter à connaissance : révision B du 24/05/22,
- EURETEQ-REG-101-NOT-D\_Derogation : Dossier technique de demande de dérogation à la pose enterrée, indice D du 18/10/22,
- plans des zones spécifiques n° 2022163-P02 rev 3,

**VU** les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs, des collectivités et des organismes concernés, à laquelle il a été procédé en date du 8 juillet 2022 ;

**VU** le courrier de transmission, à l'exploitant, du projet d'arrêté à l'exploitant en date du 5 janvier 2024, établi en application des dispositions de l'article R. 555-17.II du Code de l'Environnement ;

**VU** les observations de l'exploitant sur ce projet d'arrêté formulées par courrier du 12 février 2024 ;

**VU** le rapport au préfet des Pyrénées-Atlantiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification a été portée avant sa réalisation à la connaissance de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de la canalisation ou du tronçon de canalisation concerné, avec tous les éléments utiles d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la modification apportée aux canalisations de transport d'azote et d'eaux biodégradables consiste à reconstruire une nouvelle canalisation en déviation de l'ancienne pour traverser la rivière « Gave de Pau » en empruntant une passerelle suspendue existante, appelée passerelle BONNA et prenant appui sur le pont routier emprunté par la RD31 ;

**CONSIDÉRANT** que la phase de consultation administrative a fait apparaître des observations que le pétitionnaire s'est engagé à prendre en compte ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions dans les cours d'eau, les précautions en phase chantier (prélèvements et rejets) et l'intervention sur un site classé Natura 2000 doivent faire l'objet de prescriptions complémentaires fixées dans les formes prévues par l'article R. 555-22 pour protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté ministériel précité pour fixer des prescriptions en matière de construction et d'exploitation des deux nouveaux tronçons des canalisations de transport d'azote et d'eaux biodégradables ;

**CONSIDÉRANT** que les dangers et inconvénients induits par la construction et l'exploitation de ces deux nouveaux tronçons, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications sollicitées nécessitent de fixer des prescriptions complémentaires conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du Code de l'environnement et dans les formes prévues au R. 555-22 ;

## ARRÊTE

### **Article premier : Objet de la modification**

Les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire visent à la modification des installations existantes dûment autorisées.

La déviation, au niveau du franchissement du Gave de Pau, des canalisations de transport d'azote et d'eaux biodégradables exploitées par la société SOBEGI s'effectue conformément :

- aux plans et données techniques contenus dans le dossier de porter à connaissance complété susvisé ;
- aux dispositions fixées par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé ;
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 554-48 du Code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 554-47 du même code, qui seront transmis au service en charge du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage.

### **Article 2 : Description de la déviation et de ses conditions d'exploitation**

Les principales caractéristiques de la déviation sont les suivantes :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative	Pression maximale de service	Diamètre nominal	Observations
Déviation de la canalisation azote au niveau de la traversée de la rivière « Gave de Pau » à Lacq	490 m dont 140 m en aérien	50 bar	DN 200	– Tube acier L245N – Revêtement externe de la partie enterrée isolant en polyéthylène tricouche – Revêtement peinture externe de la partie aérienne – Coefficient de sécurité à la pose : B – Épaisseur nominale (mm) : 12,5 – Profondeur d'enfouissement : 1 m minimum
Déviation de la canalisation d'eaux biodégradables au niveau de la traversée de la rivière « Gave de Pau » à Lacq	490 m dont 140 m en aérien	15 bar	DN 100 pour le tube acier DN 90 pour le tube polyéthylène	– Tube externe acier L245N et tube interne polyéthylène haute densité – Revêtement externe de la partie enterrée isolant en polyéthylène tricouche – Revêtement peinture externe de la partie aérienne – Coefficient de sécurité à la pose : B – Épaisseur nominale (mm) : 5,6 pour l'acier et 8,2 pour le tube interne en polyéthylène – Profondeur d'enfouissement : 1 m minimum

### **Article 3 : Autorisation de pose en aérien de tronçons de canalisations**

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé, pour les canalisations de transport d'azote et d'eaux biodégradables, le présent arrêté autorise la traversée aérienne de la rivière « Gave de Pau », sur une longueur de 140 m, au niveau de la passerelle dite « BONNA » située en aval du pont d'Abidos à Lacq.

Pour leurs parties aériennes, les canalisations sont construites et exploitées conformément aux dispositions du guide GESIP « Pose de canalisations à l'air libre n° 2006/04 » de juillet 2016.

### **Article 4 : Impact des travaux sur la ressource en eau et les espaces naturels protégés ou reconnus**

Les travaux de construction des tronçons déviés des canalisations sont réalisés en dehors de la période de nidification d'espèces forestières potentiellement nicheuses.

À l'occasion des travaux de construction des tronçons déviés, la société SOBEGI prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout risque de pollution du cours d'eau par ruissellement de matières en suspension et/ou de déchets liquides éventuels. Aucun rejet d'eaux usées ou de matériaux n'est effectué dans le cours d'eau.

### **Article 5 : Surveillance des canalisations en cas de crue du Gave de Pau**

Au niveau de la passerelle, les canalisations sont protégées pour résister à l'arrachement et aux chocs occasionnés par des embâcles.

La société SOBEGI réalise une surveillance des canalisations et, le cas échéant, une mise en sécurité en cas de crue du Gave de Pau d'un niveau au moins équivalent à une crue décennale.

Cette surveillance et cette mise en sécurité s'effectuent selon le plan d'intervention définis dans le dossier référencé « EURETEQ-REG-101-NOT-D\_Derogation : Dossier technique de demande de dérogation à la pose enterrée, indice D » daté du 18/10/22.

### **Article 6 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés à l'article 2.

### **Article 7 : Modalités de mise en service de la déviation**

La mise en service de la déviation se fait conformément aux dispositions de l'article R. 554-45 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Les éléments du système d'information géographique mis à jour conformément au dossier de modification des canalisations sont communiqués au service chargé du contrôle à la mise en service des nouveaux tronçons des canalisations.

Conformément à l'article R. 554-7 du Code de l'environnement, la déclaration au guichet unique du nouveau tracé est réalisée au plus tard un mois avant la date de mise en service.

### **Article 8 : Publicité de l'arrêté**

En application de l'article R. 554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale d'un an. Il sera également adressé au maire de la commune de Lacq.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

En application de l'article R. 554-61 du Code de l'environnement, le présent arrêté pourra être déféré devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau :

- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication,
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du Code de l'environnement.

### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement, placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOBEGI ainsi qu'au maire de Lacq.

Fait à Pau, le **25 MARS 2024**

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

**Martin LESAGE**

30 MARS 2024

Pointe Prémil et par délégation  
Le secrétaire général

M. LE FAVOR

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-03-29-00003

Arrêté fixant la composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune  
d'UZOS

**Arrêté n° 64-2024-  
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'  
UZOS**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Uzos s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. CALANDRA Pierre
- Représentant le tribunal judiciaire : M. LARRAS André
- Représentant l'administration : Mme BECH née BRUNET Michèle

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **29 MARS 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
**Martin LESAGE**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-03-29-00002

Arrêté fixant la composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune de  
SÉVIGNACQ

**Arrêté n° 64-2024-  
fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de  
SÉVIGNACQ**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Sévignacq s'établit comme suit :

- Représentant la commune : Mme HOURNÉ Jeanne
- Représentant le tribunal judiciaire : M. JOUANJUS Armand
- Représentant l'administration : Mme PEYROUTET épouse HAU Maryse

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **29 MARS 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
**Martin LESAGE**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-03-29-00001

Arrêté instituant une délégation spéciale dans la  
commune d'AREN



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité et du  
Développement Territorial**  
Bureau des élections et de  
la réglementation générale

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE DELEGATION SPECIALE  
DANS LA COMMUNE D'AREN**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L2121-35 et suivants ;

**VU** la démission de tous les conseillers municipaux en exercice de la commune d'AREN ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'instituer une délégation spéciale dans la commune d'AREN ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Est instituée dans la commune d'AREN une délégation spéciale composée de :

- M. Denis COURJault, colonel de gendarmerie en retraite
- M. Michel LAFUENTE, chargé de mission à la DDTM en retraite
- M. Daniel LACU, fonctionnaire de sous-préfecture en retraite

**ARTICLE 2 :** Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Les fonctions de la délégation spéciale s'exercent à compter du mercredi 3 avril 2024, date de son installation à la mairie d'AREN et expirent de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la délégation spéciale.

Pau, le 29 mars 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

**Martin LESAGE**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2024-03-29-00005

2024 LAO CDT 2024031305 : actualisation de la  
LAO chaîne de commandement 2024

GOPS-2024031305

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024021914 du 5 mars 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du chef du groupement des services opérationnels ;

**ARRETE**

**Article 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

<b>CHEF DE SITE</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE

<b>OFFICIER CODIS</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8	CDT	GLANARD	CAROLE
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

**Article 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
16	CDT	BELLOY	MARC
102	CNE	ISSON	DIDIER

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
16	CDT	BELLOY	MARC
2572	CNE	BERGER	FRANCK
2286	CNE	LECLERC	FABRICE

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
246	LTN	ANDUEZA	CHRISTOPHE
16	CDT	BELLOY	MARC
2572	CNE	BERGER	FRANCK
35	LTN	CAMY	HERVE
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
3185	CNE	MOREAU BARATS	GUILHAINE

**Article 3** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
8	CDT	GLANARD	CAROLE
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
122	CDT	MILON	MAXIME
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE

OFFICIER CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

OFFICIER RENFORT CODIS			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8848	CNE	BARON	LAURENE
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

CHEF DE SITE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4188	CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE
8108	COL	BOULOU	ALAIN
33	LCL	BONSON	JOSEPH
46	CDT	CLAVEROTTE	JEROME
257	CDT	CURUTCHET	ARNAUD
7767	LCL	FARDEAU	NICOLAS
1510	LCL	FORCANS	STEPHANE
2725	CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE
4045	LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE
47	LCL	POISSON	PATRICE
8844	COL	RICHARD	CECILE
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANCOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
111	CNE	LEUGE	BERNARD
122	CDT	MILON	MAXIME
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
771	CNE	ACHERITOGARAY	JOSE
1114	CNE	AINCIBURU	FRANCOIS
1617	CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES
7321	CNE	ANTON	STEPHANE
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
6136	CNE	BAGNERIS	YANNICK
8848	CNE	BARON	LAURENE
3105	LTN	BASTERRA	ANDER
8869	LTN	BATCRABERE	FREDERIC
3921	CNE	BEDIN	MATTHIEU
4426	LTN	BEIGNON	DAVID
6052	LTN	BEL	YANNICK
6895	LTN	BELESTIN	THIERRY
2329	CNE	BEN ALLAL	NASR EDDINE
1299	CNE	BERCETCHE	PIERRE
8504	LTN	BERNARD	XAVIER
925	LTN	BERNARD	JEAN FRANCOIS
2275	LTN	BERNETEAU	REGIS
6969	LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE
6894	CNE	BOIVINET	STEPHANE
3057	LTN	BONAHON	VINCENT
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
4427	LTN	BORDENAVE	JEAN-MICHEL
8439	CNE	BOUDIN	GUILLAUME
3315	LTN	BOURDET PEES	REMY
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
912	LTN	BRANDOU	FREDERIC
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2582	LTN	BREUNEVAL	CHRISTOPHE
6004	CNE	BRULEBOIS	NICOLAS
2738	LTN	BUCHBERGER	MICHEL
1785	LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE
7642	CNE	CARA	MATHIEU
268	LTN	CASTERA GARLY	PIERRE
1073	CNE	CASTET	JEAN LOUIS
7728	LTN	CAUBIOS	DAVID
43	CDT	CHERON POISSON	CATHERINE
7178	LTN	CLEMENT	ARNAUD
520	CNE	CONDOU	THIERRY
7088	CNE	COQUEL	PASCAL
1258	CNE	CORIC	LAURENT
779	LTN	CORNU	ALAIN
3329	CNE	DAGUERRE	JEREMY
3956	CNE	DALLEMANE	XAVIER
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
7550	CNE	DEGUIN	ELISE
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8059	LTN	DELILLE	NICOLAS
8075	LTN	DELMAS	JEROME
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
715	CNE	DORREGARAY	MICHEL
2654	LTN	DUCOURNAU	SERGE
56	CNE	DUFAYS	DOMINIQUE
1716	CNE	DUGUINE	PHILIPPE
60	LTN	DUPUY	JEAN JACQUES
4884	CNE	DURAND	BENJAMIN
1146	LTN	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE
2570	LTN	ERRECART	SERGE
3455	LTN	ETCHEVERRY	SEBASTIEN
6661	CNE	FAURE	THIERRY
1512	LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
2691	LTN	FILY	JEAN MARC
4065	CNE	FOUNEAU	DAVID
366	LTN	GIL	JOSE MARIA
986	CNE	GOICOTCHEA	PATRICE
498	LTN	GOUGY	PIERRE
4341	CNE	GUICHARD	STEPHANE
6965	CDT	GUICHENEY	PHILIPPE
3458	LTN	HAURAT NAUTET	HERVE
3301	LTN	HERVE	LOIC
2655	LTN	IMMIG	EMMANUEL
3825	LTN	IRIGOIN	SERGE
102	CNE	ISSON	DIDIER
8161	LTN	JIMENEZ	JOHAN
1169	LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
1220	CNE	JOURNIAC	SYLVAIN
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
3492	LTN	LACAU	THOMAS
2355	CDT	LAGRABE	PHILIPPE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
1815	CNE	LANUSSE	ROBERT
97	LTN	LASSER	BRUNO
4777	LTN	LAZARY	SEBASTIEN
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
3429	CNE	LECOMPTE	DIDIER
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
7766	LTN	LEROY	REGIS
896	LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL
111	CNE	LEUGE	BERNARD
601	LTN	LOPEZ	ERIC
108	LTN	LOUSTAU	DAVID
120	LTN	MANCINO	OLIVIER
2687	LTN	MARTIREN	ALAIN
4510	LTN	MAUFFRE	FREDERIC
736	CNE	MIGEN CAMPAGNE	JACKY
122	CDT	MILON	MAXIME
1103	CNE	MOCHO	GILLES
1665	LTN	MONTIN	HUGO
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
751	LTN	MOUESCA	RAMUNTCHO
326	LTN	MOULIE	WILLY
7702	LTN	NICOLE	VINCENT
6401	CDT	NOZERES	JULIEN
8509	LTN	NUGERON	PATRICK
903	CNE	OLIVA	JESUS
134	LTN	PALENGAT	JOEL
445	LCL	PEDOUAN	BERNARD
209	LTN	PERES	RAYMOND
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
140	CNE	PLANA	CHRISTELLE
7275	CNE	POUILLY	OLIVIER
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL
1443	CNE	PUYO	SEBASTIEN
289	CDT	REGERAT	NICOLAS
4087	LTN	RICHARD	LAURENT
607	CNE	RIVAUD	DIDIER
6722	LTN	SARLIN	SANDRIC
7060	CDT	SEIRA	CLEMENTINE
4311	LTN	SOUQUET	JULIEN
8510	CNE	THARREAU	NICOLAS
6090	LTN	THESMIER	JEROME
2800	CNE	TRANCHE	FREDERIC

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2584	LTN	TOULET	PASCAL
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS
1612	LTN	VIGNON	HERVE
2865	CNE	VINCENT	TONY
6861	LTN	ZANIER	THOMAS

**Article 4** : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024021914 du 5 mars 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

**Article 5** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 29 mars 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Par délégation  
Le directeur départemental**



**Colonel hors classe Alain BOULOU**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2024-03-29-00007

2024 LAO RCH 2024032101 : actualisation de la  
LAO Cellule Mobile d'Intervention Chimique et  
des personnes habilitées à mettre en œuvre  
l'Unité Mobile de Décontamination NRBC et la  
cellule de lutte contre les pollutions

GOPS-2024032101

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie règlementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS-2024020704 du 12 février 2024 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique et des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE et la cellule de lutte contre les pollutions ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR** élaboration et proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**Article 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>EQUIPIER / CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN

<b>EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE

<b>EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2</b>			
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
3430	ADC	LAFARGUE	LAURENT
6155	SCH	PEREZ-SANCHEZ	JULIEN
6093	CCH	POURTAU	SONIA
151	ADC	SAMPIETRO	FREDERIC
3396	ADC	THEOT	CHRISTINA

**Article 2** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

<b>CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES TECHNOLOGIQUES – RCH4</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
4562	CNE	PRUDHOMME	JOEL

<b>CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL RISQUES BIOLOGIQUES</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
4016	COL	GAY	STEPHAN

<b>CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES BIOLOGIQUES</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
1547	LCL	MAHE	VINCENT

<b>CONSEILLERS TECHNIQUES RISQUES CHIMIQUES – RCH4</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
4016	COL	GAY	STEPHAN
6354	LCL	ROURE	JEAN FRANÇOIS
147	CDT	RUIZ	ANTOINE

<b>CHEFS DE CMIC – RCH3</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
6606	CNE	AZEMA	ARNAUD
8848	CNE	BARON	LAURENE
6052	LTN	BEL	YANNICK
2496	LTN	BONNAFOUX	RENE
7320	CNE	DE BURON BRUN	RENAUD
6661	CNE	FAURE	THIERRY
69	CNE	FERRY	FRANCOIS
8063	CNE	JUMETZ	CAMILLE
7829	CNE	LAMBERT	CLEMENT
97	LTN	LASSER	BRUNO
2286	CNE	LECLERC	FABRICE
122	CDT	MILON	MAXIME

<b>CHEFS DE CMIC – RCH3</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
8435	CNE	URBAIN	MICKAEL
2992	ADC	VANSTEELANT	ROLAND
3408	LTN	VAUTIER	NICOLAS

<b>EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
6581	CPL	ARRANNO	ROMAIN
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
3982	SCH	AYERBE	XAVIER
6667	CPL	BEL	JULIEN
4470	ADC	BETHENCOURT	LAURENT
2541	ADC	BEUDIN	STEPHANE
20	ADC	BIDEGAIN	CHRISTIAN
3013	ADC	BOIN	JEAN MARC
7084	LTN	BRAHIC	SEBASTIEN
3306	ADC	BULTHE	ERIK
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
3096	ADC	CANDAU	JEROME
3925	ADJ	CASSOU	NICOLAS
3328	CCH	CEDET MOUTENGOU	CYRIL
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU
7798	SGT	CELHAIGUIBEL	JORDI
4653	SCH	CHEVALIER	LAURENT
2828	SCH	CHOLOU	REMY
6807	CPL	CHORHY	CHARLOTTE
4516	CPL	CLERY	CAMILLE
4034	SCH	COMBES	THIERRY
3135	ADC	DARRIEULAT	FRANCOIS
3935	ADC	DAUDE	JONATHAN
3108	ADC	DAUGA	CHRISTOPHE
3427	SCH	DE SOUSA	PAULO
358	LTN	DELAGE	CHRISTOPHE
8075	LTN	DELMAS	JEROME
7469	SCH	DELPORTE	REMY
1704	ADC	DEMEYRE	GUILLAUME
6446	SCH	DESTRADE	JEAN
4278	CCH	DIRON	SEBASTIEN
55	ADC	DUPOUY	MARC
3292	ADC	DURANCET	ERIC
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4987	SCH	ETCHEVERRY	JEAN PHILIPPE
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
6825	CPL	FEUGAS ROMERO	FLAVIEN

<b>EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
3156	SCH	FLOUS	NICOLAS
7416	ADC	FOUCHEREAU	XAVIER
3100	ADC	GARCIA	GILLES
6050	CPL	GERBER GARANX	ROBIN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
2601	ADC	GRACIET	JEAN-LOUIS
2554	ADC	HALZUET	FRANCK
4342	CPL	HARISPE	VINCENT
2619	ADC	ITHURRIA	JEAN FRANÇOIS
228	ADC	KORNAGA	JEAN MARC
2891	ADC	LABAT	BENOIT
7669	CCH	LABROCA	ANTHONY
3430	ADC	LAFARGUE	LAURENT
92	ADC	LAGARDERE	BRUNO
4404	SCH	LESIZZA	MATTHIEU
7699	SAP	LINARD	ADRIEN
6248	SGT	LION	DAVID
3410	SCH	LOUSSALEZ ARTETS	RICHARD
4331	ADC	LUCAS	STEPHANE
6169	CCH	LUCAS GROUSSET	NICOLAS
7032	CPL	LURO	XALBAT
2981	ADC	LYTWYN	ERIC
6633	SCH	MARTIN	THIBAUT
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
2755	ADC	MERCE	BENOIT
4186	CCH	MOGABURU	CEDRIC
6854	SAP	MONTIN	BAPTISTE
4049	SCH	MORICEAU	FREDERIC
6455	LTN	MORNAY	LIONEL
4438	CPL	MOULIA	ROMAIN
128	ADC	MOUSTROU	YANNICK
8480	CCH	NOISETTE	LUDOVIC
3860	SCH	PARADIVIN	LAURENT
2566	ADC	PEIGNEGUY	PATRICK
6155	SCH	PEREZ-SANCHEZ	JULIEN
2773	LTN	PETRISSANS	PHILIPPE
7683	CCH	PINCHART	JULIE
3047	ADC	PLANA	ERIC
2247	ADC	PLATTIER	SEBASTIEN
3438	SCH	POULITOU	JULIEN
6093	CCH	POURTAU	SONIA
6265	LTN	PRADIER	MARTIN
7085	LTN	PREVOST	ROMAIN
2642	ADC	RANGUETAT CASTAINGTS	FREDERIC

<b>EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE INTERVENTION – RCH2</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
2673	ADC	RENAUT	JEAN PHILIPPE
7316	CCH	ROQUEMAUREL	NICOLAS
6347	CCH	RUIZ	SLOANE
6126	CPL	RULLAN	AURELIEN
6003	CCH	SALANAVE PEHE	GILLES
151	ADC	SAMPIETRO	FREDERIC
3565	SGT	SANTAL	XAVIER
2246	ADC	SORGON	JULIEN
3396	ADC	THEOT	CHRISTINA
8178	CPL	URRUTY	MAITE
4119	ADC	VERDU	DAVID
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
4815	SCH	VIDAL	ARNAUD

<b>PERSONNEL SDST – RATTACHE USRT</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
2382	CDT	LARRIEU	ARNAULT
8437	LCL	TERRASSE	ISABELLE

<b>EQUIPIERS / CHEFS D'EQUIPE RECONNAISSANCE – RCH1</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
6421	CPL	BEATO	CHRISTOPHE
2297	SGT	BERHOAGUE	JEAN MICHEL
6877	CPL	BREUNEVAL	ANTHONY
6669	CPL	COTTIN	MATHILDE
4395	ADJ	DOMOKOS	JULIEN
3472	ADC	DREVOND	STEPHANE
8876	LTN	DUBOIS	ROMAIN
7474	CCH	FERRER	REMI
7516	CCH	GAUCHER	SANDRA
7234	CPL	IMMIG	IBAN
7069	CPL	ISSON	PIERRE
7648	CPL	MAHE	ERWAN
8438	SCH	NEYRON	PIERRE
6802	CPL	PICABEA	MARIE
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
6173	ADC	SOMBRET	ARNAUD
7290	CPL	VERBEECKE	VINCENT

**Article 3** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

<b>CHEFS D'EQUIPE DECONTAMINATION – DECONTA2</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
7679	ADC	FAUTOUS	FREDERIC
4478	SCH	LACABANNE	BAPTISTE
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
2993	ADC	LANNOU	JEAN PIERRE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
111	CNE	LEUGE	BERNARD
6250	SCH	LOPEZ	SEBASTIEN
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	CPL	STEHLY	DAMIEN

**Article 4** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en œuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

<b>CHEFS D'EQUIPE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL2</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
3400	ADC	BONNEAU	SEBASTIEN
2801	ADC	BONNENOUVELLE	DIDIER
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
2273	LTN	BRASSAC	DAMIEN
2389	ADC	CASTELLA	FREDERIC
3922	SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	BRUNO
4149	CPL	COTTAVE	DAMIEN
53	ADC	DIAS	MICHEL
7679	ADC	FAUTOUS	FREDERIC
4886	SCH	LADEVEZE	STEPHANE
2993	ADC	LANNOU	JEAN PIERRE
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT

CHEFS D'EQUIPE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
4184	SGT	LE MARC HADOUR	AMANDINE
8109	LTN	LE TRAON	MARIE PAULE
6250	SCH	LOPEZ	SEBASTIEN
4748	SCH	MAHE	GERALD
4152	SCH	MARCHISET	CHRISTINE
7169	CPL	MAUMELLE	JULIEN
202	CCH	MAYSONNAVE	YANNICK
4526	ADC	PERRUSSEL	BENOIT
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7364	CPL	STEHLY	DAMIEN

EQUIPIER LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS – DEPOL1			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8478	SGT	VALLEE	RUDY

**Article 5** : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2024020704 du 12 février 2024, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

**Article 6** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 29 mars 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Par délégation  
Le directeur départemental**



**Colonel hors classe Alain BOULOU**

Service Départemental d'Incendie et de Secours

64-2024-03-29-00006

2024 LAO SAV-SEV 2024032102 : actualisation  
de la LAO SAV-SEV



GOPS-2024032102

## LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

.....

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38 et R 1424-42 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté modifié du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté n° 64-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 donnant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté n° GOPS 2023121303 du 19 décembre 2023 établissant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- SUR** contrôle du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;

### ARRETE

**Article 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

NAGEUR SAUVETEUR EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN

**Article 2** : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est actualisée comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL – SAV / SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
33	LCL	BONSON	JOSEPH

<b>CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV3</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
3406	LTN	DENEGRE	SYLVAIN
2670	ADC	NAVARRO	OLIVIER
2785	ADC	PEYREBLANQUE	PEYO

<b>CHEFS DE BORD SAUVETEURS COTIERS – SAV3</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
2409	ADC	ALMEIDA	LOUIS
3471	ADC	ALSUGUREN	SEBASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
3107	ADC	BRILLANT	FABIEN
3623	ADC	CAMPISTRON	FABRICE
806	ADC	CARTILLON	CHRISTOPHE
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
3997	SGT	CLAVERIE	ROMAIN
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
3100	ADC	GARCIA	GILLES
4976	SGT	GOMEZ	BRUNO
3800	SCH	GUYETAND	MATTHIEU
3625	ADC	IDIART	RUDY
3099	ADC	LABEGUERIE	RAMUNTCHO
2244	ADC	LAMPRE	THOMAS
4608	CPL	LE BRISSE	TITOUAN
2782	ADC	LE GOFF	YANN
6248	SGT	LION	DAVID
3246	ADC	MATON	PIERRE
3141	ADC	MILLET	VINCENT
3545	ADC	MOURA	MATTHIEU
4488	CCH	NOUALS	ROMAIN
4809	CCH	TURNACO	REMI
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC
3131	ADC	VINCENT	FREDERIC
3978	SCH	VIVIER	LUDOVIC

<b>NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
7062	CPL	ALCELAY	XABI
4061	CCH	APEL	CEDRIC
3979	ADC	AROCENA	JULIEN
8285	CCH	AUDAP	PIERRE
6976	CPL	AZKONOBETA CAMINO	ASIER
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
7144	CPL	BLANCO	HERVE
4305	SGT	CARRICABURU	ANTTON
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU

<b>NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
7401	CCH	DACHARY	TXOMIN
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3666	SCH	DIGONNET	CLAUDE
3566	SAP	DUBARBIER	STEPHANE
4003	CPL	EMOND	ADRIEN
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7185	CPL	GRACIET	CLEMENT
4178	SCH	HARAN	PASCAL
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
2407	CPL	IDIEDER	JON
3200	SCH	INZA	TXABI
7624	SAP	LARRIEU DIT BARBE	ROMAIN
3882	CCH	MAEDER	RAPHAEL
6118	SCH	MAS	ANDONY
6720	CPL	NARFIN	PAUL
4762	SGT	NOGUES	JULIEN
8276	CPL	PESENTI	FLORENT
6451	SAP	PETIT	JEREMY
4468	CCH	PUIGRENIER	YOANN
4895	CPL	RUIZ	PIERRE

<b>CONSEILLERS TECHNIQUES – SAV1 / SEV</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
13	LTN	BADETS	THIERRY
3210	ADC	BLANCHARD	STEPHANE

<b>NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
3722	ADC	ANCIBURE	MATHIAS
4407	SCH	AVARELLO	STEPHANE
4355	CCH	BERNACHY	STEPHANE
4597	CCH	BES	CYRIL
4305	SGT	CARRICABURU	ANTTON
4340	SCH	ERRECART	FRANCOIS
3987	ADC	GALZAGORRI	SEBASTIEN
3025	ADC	LAHORE	MAXIME
3423	SCH	LASSERRE	NICOLAS
1745	ADC	LORDON	CHRISTOPHE
6775	CCH	SAYOUS	STEPHANE
3097	ADC	VERDUN	FREDERIC

<b>NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV</b>			
<b>MATRICULE</b>	<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
4061	CCH	APEL	CEDRIC

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CCH	AUDAP	BASTIEN
2872	SCH	BENITEZ	MICHAEL
7764	CCH	BONNIN	LUDOVIC
3389	SCH	BOUNINE	NICOLAS
7415	ADC	BOUTEYRE	ADRIEN
3321	SCH	CACHEIRO	XAVIER
8082	CPL	CALATAYUD	YANN
6888	CCH	CELAN	MATTHIEU
2775	ADC	CHRETIEN	MARTIN
7739	SAP	CINO	MICHEL
2402	CPL	DAGUERRE	NICOLAS
4978	CCH	DAMESTOY	FRANCK
3793	CCH	DAUBRIAC	MATHIEU
3566	CPL	DUBARBIER	STEPHANE
3250	ADC	ERRECA	FABIEN
4618	ADJ	ETCHECAHARRETA	CHARLES
4533	SGT	EYHERABIDE	JEAN
7650	CPL	GAROUFALAKIS	BASILE
8421	SAP	GRECIET	ANTTON
6509	CCH	HARAN	JEAN LUC
8418	SAP	HERBRETEAU	FANNY
6611	CCH	HIRIGOYEN	JIMMY
7783	SAP	LAPLACETTE	JULIEN
4008	SGT	LATAPIE	CLEMENT
8191	LTN	LEMESLE	JEAN FRANCOIS
4462	SGT	MALEIG	FLORENT
7886	CCH	MOUSTIRATS	ELLANDE
6720	CPL	NARFIN	PAUL
7558	SCH	PERICAUD	GUILLAUME
6753	CPL	PERUGORRIA	PAMPI
8670	CCH	POIRIER	MAXIME
8487	CCH	REYMOND	GUILLAUME
7746	CPL	RIBETON	BERNARD
7132	CPL	SUPERVIELLE	NICOLAS
8423	SAP	WIARD	AUBIN

**Article 3** : cet arrêté, qui abroge l'arrêté n° GOPS-2023121303 du 19 décembre 2023, prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à 31 décembre 2024.

**Article 4** : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 29 mars 2024

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Par délégation  
Le directeur départemental**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a long horizontal stroke extending to the left.

**Colonel hors classe Alain BOULOU**

SGC des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-04-01-00001

Arrêté donnant subdélégation de signature  
aux agents du secrétariat général commun  
départemental des Pyrénées-atlantiques



**Arrêté n°  
donnant subdélégation de signature  
aux agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-atlantiques**

**La Directrice du secrétariat général commun départemental**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, notamment son article 136 ;

**VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 décembre 2020 nommant Mme Brigitte CANAC en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2022-02-04-003 du 04 février 2022 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2023-10-19-00002 du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Brigitte CANAC, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2023-10-23-00015 du 23 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas BRISSE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté n° 64-2024-01-18-00004 du 18 janvier 2024 donnant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la convention de délégation de gestion entre le ministère en charge du travail, du plein emploi et de l'insertion et le secrétariat général commun des Pyrénées-atlantiques, relative à la gestion des actes

concernant la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail dans les départements.

**Sur proposition** de la Directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

**Article premier :** Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas BRISSE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Atlantiques (SGCD64) à l'effet de signer toutes décisions et documents dont la signature est déléguée à Mme Brigitte CANAC, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-atlantiques, par arrêté n° 64-2022-10-24-00046 du 24 octobre 2022 ;

## RESSOURCES HUMAINES ET ACTION SOCIALE

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et de pôles du SGCD64 à l'effet de signer, pour les agents placés sous leur autorité :

- les décisions relatives aux congés annuels, RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas ROBIN, chef du pôle ressources humaines de DDI, Mesdames Maryse VALLEIX et Laurence BIRONNEAU, respectivement cheffe et adjointe du pôle ressources humaines Ministère de l'Intérieur.

### **Pour les agents fonctionnaires ou contractuels du Secrétariat général commun départemental :**

- les décisions relatives aux congés de maternité, de paternité, d'adoption et congés bonifiés ;
- les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et congés de longue durée ;
- le retour dans l'exercice des fonctions ;
- la signature des cartes professionnelles ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents en France Métropolitaine ;
- la signature des contrats d'engagement et leurs avenants ;
- la signature des conventions de stage ;
- les procès verbaux d'installation des agents et des certificats administratifs d'installation ;
- les décisions d'affectation ;
- les états de services.

### **Pour les agents fonctionnaires ou contractuels de la Préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions relatives aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ;
- les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire ;
- le retour dans l'exercice des fonctions ;
- la signature des conventions de stage ;
- les procès verbaux d'installation des agents et des certificats administratifs d'installation ;
- les états de services.

**Article 4 :** En matière d'action sociale, pour les agents du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles sur le département des Pyrénées-Atlantiques, subdélégation est donnée à Monsieur Nicolas ROBIN et Madame Sylvie CAPARROZ, à l'effet de signer :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention ;
- les conventions de restauration.

En l'absence cumulée de Monsieur Nicolas ROBIN et Madame Sylvie CAPARROZ, subdélégation de signature est donnée à Mesdames Julie PEDAILLE, Martine BROUSSE et Claudine SAINT HILAIRE à l'effet de signer :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention.

#### MOYENS GENERAUX

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LABANDIBAR, chef du service moyens généraux par intérim à l'effet de signer :

- les autorisations de conduite des véhicules de services ;
- les autorisations de remisage d'un véhicule de service.

#### BUDGET FINANCES

**Article 6 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Christelle PUYOL, chef du service budget finances à l'effet de signer les relevés d'opération (chorus DT/déplacements) pour l'ensemble des programmes du périmètre.

#### ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 7 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour procéder en substitution du délégué et dans le périmètre de leur champ de compétence (Direction, Service ou pôle selon) :

- à l'engagement des dépenses (montant maximum de 10.000 €);
- la constatation et la certification des services faits;
- la liquidation;
- l'ordre de mandater des dépenses;
- l'émission de titres de perception;
- la validation des actes susvisés dans l'application Chorus formulaires;
- le contrôle et la validation – transmission cœur Chorus - des états de frais dans l'application Chorus DT (sous réserve de mention expresse pour cette dernière dans le tableau suivant) dans le cadre de la gestion des déplacements temporaires des agents.

En fonction de la répartition suivante

N° de programme	Subdélégataire
354 : administration territoriale de l'État	Benoît CEREZO Christelle PUYOL (y/c Chorus DT) Alain GAUTIER (y/c Chorus DT) Pascal LABANDIBAR Eric DEZELLIS Franck MOLY Lilian SEGALAS Nicolas ROBIN (exclusivement Chorus DT) Maryse VALLEIX Laurence BIRONNEAU Martine BROUSSE (exclusivement engagements/dépenses formation)
723 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Benoît CEREZO Christelle PUYOL Alain GAUTIER Franck MOLY Lilian SEGALAS
348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux	Benoît CEREZO Christelle PUYOL Alain GAUTIER Frédéric MOREAU
349 : fonds de transformation de l'action publique	Benoît CEREZO Christelle PUYOL Alain GAUTIER
362 : plan de relance, volet immobilier action 1 « rénovation thermique »	Benoît CEREZO Christelle PUYOL Alain GAUTIER Frédéric MOREAU
363 : action 4 « mise à niveau numérique de l'État – modernisation des administrations régaliennes »	Benoît CEREZO Christelle PUYOL Alain GAUTIER
215 : conduite et pilotage des politiques agriculture	Nicolas ROBIN Martine BROUSSE
216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Maryse VALLEIX Laurence BIRONNEAU Sylvie CAPARROZ(déplafonnement seuil 10.000€)
217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie	Nicolas ROBIN Julie PEDAILLE
206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Nicolas ROBIN Claudine SAINT HILAIRE
124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Nicolas ROBIN Sylvie CAPARROZ Cécile PEBOSCQ
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Nicolas ROBIN Sylvie CAPARROZ Cécile PEBOSCQ
176 :	Sylvie CAPARROZ

**Article 8 :** Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun devront être signés avec la mention :

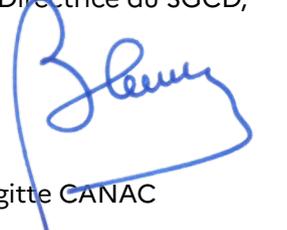
Pour le Préfet, et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation).

**Article 9 :** Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs et abroge l'arrêté n° 64-2024-01-18-00004 du 18 janvier 2024.

**Article 10 :** La directrice du secrétariat général commun départemental et son directeur adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le

La Directrice du SGCD,



Brigitte CANAC

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2024-03-22-00007

Arrêté agrément CSSR "Automobile Club  
Association"



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Sous-préfecture de Bayonne

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 64-2024-03-22-

**Portant agrément d'un établissement chargé  
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité  
routière**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 L. 212-5, L. 213-1 L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 R. 213 6, R. 223-5 R. 223-9 ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 64-2024-01-19-00003 du 19 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la Sous-Préfecture de Bayonne ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Vincent CLEVENOT en date du 29 janvier 2024 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande sus-visée remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition du sous-préfet de Bayonne ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1.**— Monsieur Vincent CLEVENOT est autorisé à exploiter, sous le n° R 2406400020, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION » et situé 38 avenue du Rhin à Strasbourg (67000).

**Article 2.**— Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3.**— L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Ibis Bayonne Centre, 46 Boulevard Alsace Lorraine, 64100 Bayonne

Monsieur Vincent CLEVENOT, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages :

- Hervé ANDURAND
- Nathalie LESUR
- Mélanie GUERIN

**Article 4.**— Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5.**— Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6.**— Pour toute transformation ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7.**— L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8.**— Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au pôle des droits à conduire et de la réglementation routière de la sous-préfecture de Bayonne.

**Article 9.**— Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bayonne, le 22 mars 2024

Pour le préfet, le sous-préfet de Bayonne,



Fabrice ROSAY